

#### Procédure de consultation sur l'avant-projet de loi sur la médiation (18 octobre 2011)

# Réponses au questionnaire en ligne

Question 1 : Les conditions prévues à l'article 6 de l'avant-projet, pour être reconnu comme médiateur qualifié, sont-elles satisfaisantes ?

### Réponse Plutôt Oui.

Par contre, nous défendons à l'alinéa 2 la modification suivante :
- suppression de « être au bénéfice d'un diplôme universitaire ou d'une formation jugée équivalente ». Nous pensons que les personnes des professions issues du social avec formation spécifique doivent avoir la

possibilité d'accéder également à une telle fonction.

Nous pensons aussi que l'exigence d'une expérience pratique ne doit pas écarter les personnes, nouvellement au bénéfice d'une formation spécifique, d'une telle fonction.

Question 2 : Etes-vous favorable à l'institution d'une commission de médiation (art. 8

de l'avant-projet)?

Réponse Plutôt Oui.

Question 3 : L'organisation et les attributions de la commission de médiation, tels que prévus à l'article 8 de l'avant-projet, sont-elles satisfaisantes ?

#### Réponse Plutôt Oui.

Cependant, l'alinéa 1, la composition de la commission appelle les commentaires suivants : Nous pensons que magistrats et avocats n'ont pas leur place dans cette commission. En effet, la médiation étant un processus extrajudiciaire, la présence d'avocats et magistrats ne nous semble pas des plus appropriée.

D'autre part, choisir les médiateurs engagés pour prononcer

des amendes (lettre D) contre leurs collègues ne nous semblent pas non plus pas des plus judicieux.

Nous proposons une composition de la commission suivante :

- des médiateurs nommés sur proposition d'une Association reconnue
- un juriste du Département concerné par la médiation
- un représentant des communes.

D'autre part, nous insistons pour que les incompatibilités soient très clairement définies.

Question 4 : Le système d'assistance financière de l'Etat, prévu à l'article 17 de l'avant-projet est-il satisfaisant ?

Réponse OUI

Question 5 : Etes-vous favorable à la création d'un bureau de la médiation en droit pénal des mineurs (art. 19 al. 1 de l'avant-projet) ?

Réponse OUI étant donné que les mineurs représentent des cas très spécifiques.

Question 6 : Etes-vous favorable au rattachement de ce bureau au Département dont relève la sécurité (art 19 al. 1 de l'avant-projet) ?

Réponse OUI

Question 7 : Etes-vous favorable à l'intégration de la médiation administrative dans l'avant-projet ?

Réponse OUI car nous pensons que c'est une solution certainement efficace pour soulager le travail des tribunaux.

## Avez-vous d'autres remarques ou propositions ?

Art. 16 – conseil juridique : notre point de vue au sujet de l'absence d'avocat comme membre de la commission, nous amène également à contester la présence des conseils juridiques au processus de médiation.

En conclusion, nous considérons que l'introduction de la médiation est un progrès et nous sommes heureux de pouvoir penser que cette loi participera au développement de ce processus qui présente de notables avantages, notamment au plan humain, en matière de règlement des conflits.